

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DU BOURG D'HEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° AR2023-09 PORTANT NOMINATION D'UN RÉFÉRENT INTERNE PRINCIPAL ET D'UN RÉFÉRENT INTERNE SUPPLÉANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Le Maire de la commune du BOURG D'HEM,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le centre départemental de gestion de la Creuse,

Considérant que la collectivité a adhéré au dispositif de signalement depuis le 15 septembre 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 19 septembre 2023 Mme Nathalie DESFOUGERES adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est nommé(e) référent interne principal du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui est mis en œuvre au sein de la collectivité

En cette qualité, Mme Nathalie DESFOUGERES sera l'interlocuteur privilégié du Centre départemental de Gestion de la Creuse en cas de réception d'un signalement. A cette fin, le référent interne dispose d'une adresse électronique professionnelle qui lui est propre, fiable et sécurisée.

Article 2 : A compter du 19 septembre 2023 M. Christian POTHEAU est nommé(e) référent interne suppléant du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui est mis en œuvre au sein de la collectivité.

En cette qualité, M. Christian POTHEAU sera l'interlocuteur du Centre départemental de Gestion de la Creuse en cas d'absence du référent interne principal ou si ce dernier est impliqué dans l'affaire. À cette fin, le référent interne suppléant dispose d'une adresse électronique professionnelle qui lui est propre, fiable et sécurisée

Article 3 : Mme Nathalie DESFOUGERES et M. Christian POTHEAU, exerceront leurs missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de cette mission. Le référent interne principal et le référent interne suppléant sont chargés de veiller aux garanties de confidentialité, d'impartialité et de respect des règles relatives au traitement des données personnelles inhérentes à sa fonction.

Article 4 : Madame la Secrétaire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e), sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

FAIT au BOURG D'HEM, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Robert DESCHAMPS

